



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 15 avril 2026

PV n°31 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, Louis Finance

Excusés : Mme Christelle Schroder, M. José De Jesus

Contrôle des feuilles de matchs.

D2 Edenauto Agen BMW MINI

Réclamation d'après match

Match n°53895452 MARCELLUS – CASTELMORON du 11.04.2026 à 20h00.

Considérant que le club de CASTELMORON porte une réclamation d'après match sur la participation d'un joueur de l'équipe de MARCELLUS inscrit sur la feuille de match en objet, ayant été licencié (mutation) après le 31 janvier de la saison en cours.

Après contrôle de la licence faisant objet de la réclamation auprès du fichier des licences de la Ligue de Nouvelle Aquitaine, il apparaît que la licence a été enregistrée le 01/03, joueur qualifié le 06/03 avec le cachet « mutation hors période, restriction art 152.4 »

Considérant l'article – 152, joueur licencié après le 31 janvier.

1 . aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La date limite de qualification pour participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.

4 . les ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes **des séries inférieures à la division supérieure du district** (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de la ligue).

La D2 n'étant pas la division supérieure de notre District, le joueur pouvait participer à la rencontre en objet.

Par ces motifs la Commission dit la réclamation d'après match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

D3 Action Télécom Poule A

Match arrêté

Match n°54004232 ST SERNIN – MARCELLUS 2 du 11.04.2026 à 20h00.

Match arrêté à la 82^{ème} minute

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission transmet le dossier à la Commission des Litiges pour suite à donner.

D3 Action Télécom Poule A

Forfait

Match n°54004234 CASTELJALOUX / ASSA 2 du 11.04.206 à 20h30

La Commission enregistre le forfait du club de l'ASSA 2 (2^{ème} forfait).

CASTELJALOUX : 3 buts, 3 points

ASSA 2 : 0 but, moins un (1) point

D3 Action Télécom Poule B

Enregistrement

Match n°53898917 CONFLUENT 47 2 – AGEN RC du 08.02.2026 à 15h00

La Commission des Compétitions enregistre le résultat de ce match d'après la décision de la Commission de Discipline du 09 avril, donnant match **perdu par pénalité** au club de CONFLUENT 47 .

CONFLUENT 47 : 0 but, moins un (1) point

AGEN RC : 3 buts, 3 points.

D4 Vini Prim

Forfait

Match n°54719605 O S AGENAIS 2 / ST COLOMB 2 du 12.04.2026 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de ST COLOMB 2 (2^{ème} forfait)

OS AGENAIS 2 : 3 buts, 3 points

ST COLOMB 2 : 0 but, moins un (1) point

Tirage Coupes Intersport

Information

Le Tirage des Coupes 47 E. Goualc'h et Réserves L.Coué Intersport aura lieu le mardi 21 avril à 16h00 au siège du District.

Les dates de matchs seront fixées en fonction des disponibilités des équipes et pourront être placée sur les jours fériés à compter du 01 mai.

Les clubs qui souhaitent participer au tirage sont les bienvenues.

Le Président

J. Roméro